

RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.07/23

« Garantir la sécurité en ville de Delémont »

Monsieur Pascal Faivre, Groupe PLR

Le postulat déposé en octobre 2023 par le Groupe PLR par l'intermédiaire de M. Pascal Faivre (initialement sous la forme d'une motion) demandait l'adoption de mesures rapides et fermes pour lutter contre l'insécurité grandissante et contre l'évolution des actes de vandalisme et de criminalité sur le territoire municipal et porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

1. la priorisation des contrôles à des points particulièrement à risque ;
2. le renforcement de la présence policière sur le terrain et des tournus de surveillance ;
3. le recours généralisé à des caméras de surveillance dans certains quartiers ;
4. la récolte et de statistiques permettant communiquer plus concrètement sur les incidents ou événements se déroulant sur territoire communal.

En sa qualité de ville-centre et de capitale, la Ville de Delémont exerce une attractivité, un dynamisme important et est le centre d'activités et de convergence principal pour une population très diverse et hétéroclite de la région. De ce fait, la Ville est confrontée aux mêmes problèmes et enjeux de sécurité publique que d'autres centres urbains et une augmentation des incivilités et des actes répréhensibles sur la voie publique a pu être constatée ces dernières années, sans que cela ne devienne alarmant et ingérable pour autant.

La Police municipale a dû faire face depuis 2023 à des problèmes d'effectifs (démissions, cas de maladie, difficultés de recruter dans un marché de l'emploi tari), malgré lesquels elle a continué à assurer une couverture et un socle sécuritaire satisfaisants sur le territoire communal. Au vu des réductions d'effectifs supplémentaires durant le 1^{er} semestre 2024, le Conseil communal a été contraint de prendre des mesures urgentes : les effectifs de la police municipale ont ainsi été intégrés de façon provisoire aux effectifs de police cantonale (ci-après « collaboration POC-PMD »). Cette mesure a ainsi permis de garantir de façon stable et durable le dispositif policier et assurer la sécurité en ville de Delémont.

En réponse aux points soulevés par l'intervention parlementaire, le Conseil communal peut répondre comme suit :

1. Priorisation des contrôles aux points à risque et présence policière (points 1 et 2) :

Les effectifs nécessaires sont mis à disposition pour assurer la couverture optimale du territoire communal et des patrouilles régulières sont mises en place de façon régulière, de jour comme de nuit. Des zones prioritaires sont définies et font l'objet d'une surveillance particulière (zone de la gare, gare-sud et parc urbain notamment) en raison de l'affluence et des nombreux regroupements que l'on y constate. Sur la base des statistiques et des retours de la Police, il n'y a par contre pas de réel « points chauds » fixes où se concentrent les actes de vandalisme ou le trafic de stupéfiant.

Dans le cadre de la collaboration POC-PMD, un pôle spécifique est dédié à la couverture sécuritaire de Delémont afin d'assurer une présence importante ainsi que les missions de police-secours, de patrouille et d'intervention. De plus, un effectif restant de 4 personnes (+ 1 poste administratif) a été maintenu à l'Hôtel de Ville pour assurer les tâches de police communale et administrative ainsi que des tâches de police de proximité. L'engagement récent de deux assistants de sécurité publique s'est notamment inscrit dans cette volonté de renforcer les tâches de sécurité publique proches de la population et de ses préoccupations.

L'organisation actuelle offre un découpage clair et adéquat des missions POC-PMD et permet ainsi au personnel de PMD situé à l'Hôtel de Ville d'être délesté des tâches d'intervention et d'urgence et de consacrer ses activités aux tâches communales et de proximité. Leur présence en matière de contrôle de stationnement, de patrouilles de prévention, de proximité avec la population a ainsi pu être renforcée.

Au final, les craintes quant à une perte de présence causée par l'intégration des effectifs PMD à POC ont pu être levées : la présence et la visibilité des patrouilles de police assurées par POC-PMD sont ainsi plus importantes qu'auparavant.

Il est important de préciser que le nombre de tournus et de patrouilles est conditionné par le nombre d'emplois à disposition mais également, et surtout, par les charges de travail découlant des interventions sur le terrain : les policiers sont contraints de consacrer un temps important pour les tâches hors terrain (mener les auditions, rédiger les rapports, etc.), ceci pour toutes les interventions qu'ils assurent. Une augmentation supplémentaire de la présence sur le terrain ne peut pas être attendue avec la base des effectifs alloués à la Police actuellement (que ce soit au niveau de la Municipalité ou du Canton) et une augmentation d'effectifs n'est pas envisageable à l'heure actuelle.

2. Généralisation des caméras de surveillance (point 3) :

La nécessité de caméras de surveillance peut se révéler utile dans des situations bien précises. Elle est toutefois limitée par un cadre strict et ne peut être adoptée que pour des circonstances limitées et à des fins ciblées, ceci pour autant qu'une base légale communale le permette et qu'une autorisation soit accordée par le Préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT). La Municipalité possède un règlement sur la vidéosurveillance qui lui autorise par exemple l'utilisation de caméras de surveillance aux écopoints. La pose de caméras a également été prévue au Collège avec l'accord dudit PPDT. Une révision du règlement sur la vidéosurveillance est envisagée, d'une part afin de pouvoir adapter les horaires d'utilisation des caméras (actuellement limité entre 18h00 et 7h00), d'autre part afin de réglementer l'utilisation de caméras à d'autres endroits souhaitables de la ville.

Le Conseil communal précise toutefois qu'une utilisation généralisée dans l'espace public (par exemple à l'échelle d'un quartier) n'est légalement pas possible, car cela porterait atteinte à la personnalité et la protection des données d'un grand nombre de personnes. La Municipalité n'est pas habilitée à définir des bases réglementaires qui contreviennent au droit supérieur (Loi sur la protection des données) et qui se heurteraient à un refus du PPDT. L'Exécutif tient également à souligner que de nombreuses expériences menées dans des villes démontrent que l'utilisation de caméras n'ont aucun effet significatif : aucune réduction des actes d'incivilité n'a pu être démontrée suite à la pose de caméras. L'identification des personnes par les images peut être très facilement contournée, ce qui ne permet pas de décourager, ni de prévenir le passage à l'acte. Le recours généralisé à des caméras de surveillance ne représente aucune plus-value par rapport à un travail de police « classique » (présence sur le terrain, intervention, prévention). De plus, si l'on devait également considérer les coûts d'installation, de maintenance et de ressources nécessaires la visualisation des images, le bilan coût-bénéfice serait très négatif et dommageable.

En conclusion, le Conseil communal souhaite revoir et adapter son règlement afin de permettre une utilisation plus flexible de caméras. Celle-ci devra toutefois restée limitée à des points de surveillance et à des situations ciblées et limitées. L'Exécutif n'entre par contre pas en matière pour une généralisation des caméras dans l'espace public, dans la mesure où elle n'est pas conforme au cadre légal supérieur.

3. Autres mesures (point 4) :

Actuellement, les mesures prises pour assurer le bon fonctionnement de la collaboration PMD-POC sont au centre des priorités. Le Conseil communal estime qu'il est prioritairement nécessaire de faire le bilan du dispositif actuellement en place avant d'imaginer recourir à d'autres mesures.

4. Statistiques et communication (point 5) :

La saisie et la compilation de données spécifiques est réalisée par le biais d'une plateforme commune et centralisée au niveau du Canton. A l'heure actuelle, de telles statistiques n'ont pas été établies de façon spécifique à la Ville de Delémont. Une utilisation de données pourrait être

possible dans le futur à des fins statistiques et dans le but de pouvoir communiquer sur les divers types d'actes et d'intervention qui se déroulent sur territoire communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 17 septembre 2024